



ARRÊTÉ N° 2025-097-AR

PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE-SESSION 2026-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, Titre I : Travailleurs handicapés, Chapitre II : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, Article L5212-13,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, Livre III : Recrutement,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés lors du recensement par les collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

ARRÊTÉ :

Article 1 : l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe, est ouvert, au titre de l'année 2026, par voie d'avancement de grade à compter **du 13 janvier au 5 mars 2026 inclus à 23h59 (heure de France hexagonale)**, date de clôture des inscriptions.

Article 2 : pendant la période de pré-inscription, du 13 janvier au 25 février 2026, les candidats peuvent se préinscrire en ligne :

- par l'intermédiaire du portail national concours-territorial.fr ou,
- sur le site internet du Centre de Gestion de la Martinique : www.cdg-martinique.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion de la Martinique, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : la validation des inscriptions est fixée au **5 mars 2026**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant **le 5 mars 2026, 23h59**. En l'absence de validation dans les délais, **la préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé, à l'exclusion du document retraçant les acquis et l'expérience professionnelle, qui devra **IMPERATIVEMENT** être adressé par voie postale au Centre de Gestion de la Martinique Zac de l'Etang z'abricots BP 1169 -97249 FORT DE FRANCE CEDEX.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **5 mars 2026** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du Centre de Gestion de la Martinique dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : les candidats en situation de handicap feront compléter par un médecin agréé le formulaire de certificat médical. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement déposé sur l'espace sécurisé du candidat, au plus tard le **6 septembre 2026**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : l'épreuve écrite aura lieu le **24 septembre 2026** à Fort-de-France. Le Centre de Gestion de la Martinique se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examens pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Article 7 : les épreuves orales obligatoires d'admission se dérouleront à compter du **20 au 22 janvier 2027** (dates indicatives susceptibles de modifications), dans les locaux du Centre de Gestion de la Martinique et, si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 8 : le Centre de Gestion de la Martinique se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 9 : ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion de la Martinique, sera transmise à Monsieur le préfet de Martinique.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 17 décembre 2025

Signé électroniquement par
Justin PAMPHILE



Le 19 décembre 2025